



**CHÂTEAURoux  
MÉTROPOLe**

Le mardi 20 février 2024, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 8 février 2024 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Président, a délibéré.

Présents (44) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Charles-Henri BALSAN, M. Eric CHALMAIN, Mme Frédérique GERBAUD, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON, M. Maxime GOURRU, M. Gilles CARANTON, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Marc FLEURET, Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Danielle FAURE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Jacques BREUILLAUD, M. Didier DUVERGNE, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, M. Bruno PALLEAU, Mme Valérie LEGRÉSY, M. Gilbert BLANC, Mme Christelle PALLEAU, M. Ludovic RÉAU, Mme Brigitte VOITIER, M. Henri LORY, M. François JOLIVET, Monsieur Jean François MORIN, M. Philippe GUERINEAU.

Délibération affichée et  
exécutoire le : 21/02/2024

Excusé(s) (9) : Mme Sabine DESMAISON, M. Olivier VIGNAU. Mme Christine DAGUET ayant donné procuration à M. Gil AVÉROUS, M. Denis MERIGOT ayant donné procuration à Mme Chantal MONJOINT, Mme Monique RABIER ayant donné procuration à Mme Catherine RUET, M. Stéphane ZECCHI ayant donné procuration à Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Damien NOEL ayant donné procuration à Mme Imane JBARA-SOUNNI, Mme Marie SALLÉ ayant donné procuration à M. Fabien BISTON, M. Jean-Michel FORT ayant donné procuration à Mme Valérie LEGRÉSY.

### **11 : Châteauroux Métropole et CCAS - Convention d'offre de services**

Châteauroux Métropole a convenu avec le Centre Communal d'Action Sociale le renouvellement d'une convention d'offre de services relative à la mise à disposition des services de Châteauroux Métropole à l'ensemble des équipements du CCAS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ainsi, les services mis à disposition seront :

- l'entretien des véhicules du CCAS : entretien périodique et gestion administrative,
- l'intervention logistique : besoin de logistique dans le cadre d'évènement et de manifestation, ainsi que le transport et la mise en décharge des déchets,

- l'entretien du patrimoine occupé par le CCAS,
- l'entretien des espaces verts du patrimoine occupé par le CCAS,
- la réalisation des travaux d'investissement et d'entretien sur le patrimoine occupé par le CCAS,
- le suivi de la conformité des installations,
- le personnel pour effectuer l'entretien ménager des bâtiments occupés par le CCAS,
- la prestation de fourniture du magasin général,
- la gestion du courrier et l'affranchissement.

L'ensemble des prestations de services fera l'objet d'une facturation sur la base d'un état trimestriel des dépenses au temps réel passé et des fournitures selon les tarifs en vigueur.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de valider la convention d'offre de services,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention.

Sans discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité .

Le Président,

M. Gil AVÉROUS

Le Secrétaire de séance

M. Didier DUVERGNE



## CONVENTION D'OFFRE DE SERVICES CHATEAUROUX METROPOLE

### **ENTRE**

**Châteauroux Métropole** ayant son siège à Châteauroux (36000), Place de la République, Hôtel de Ville, identifiée sous le numéro SIREN 243 600 327.

Dont la représentation est assurée par Monsieur Gil Avérous, Président de Châteauroux Métropole, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite agglomération en vertu de la délibération en date du 15 juillet 2020.

### **ET**

**Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** ayant son siège social à Châteauroux (36000), 1 rue de la Manufacture Royale.

Dont la représentation est assurée par Madame Imane Jbara-Sounni, Vice-Présidente, agissant en cette qualité au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

### OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention précise les modalités de mise en œuvre de la mise à disposition des services de Châteauroux Métropole à l'ensemble des équipements du CCAS pour l'entretien et la réparation des véhicules propriétés du CCAS (annexe 1) et les bâtiments occupés par le CCAS (annexe 2).

Il a été convenu entre les parties ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Mise à disposition des Services de Châteauroux Métropole**

#### **1-1 Entretien des véhicules du CCAS**

Afin que les véhicules, propriété du CCAS, puissent bénéficier d'un entretien régulier, les services de Châteauroux Métropole assureront :

- l'entretien périodique des véhicules y compris les réglages ou remplacement de pièces ou d'organes nécessaires aux opérations d'entretien,
- la gestion administrative des véhicules (passage au contrôle technique et visite d'entretien obligatoire...).

La facturation de la mise à disposition du service garage sera établie chaque trimestre reprenant les indications suivantes :

- le temps réel passé sur le véhicule au tarif agent horaire en vigueur,
- les prix unitaires des consommables et pièces remplacés seront facturés au tarif d'achat du service garage,
- toutes les interventions réalisées par une société privée seront réglées directement par le CCAS.

#### **1-2 Intervention logistique**

Dans le cadre d'évènements, de manifestations ou de besoins logistiques, les services de Châteauroux Métropole peuvent être amenés à intervenir pour le compte du CCAS.

La facturation de la mise à disposition de ces services sera établie chaque trimestre reprenant les indications suivantes :

- le temps réel passé de transport :
  - ✓ tarif agent horaire en vigueur,
  - ✓ tarif horaire de véhicule de charge inférieur à 5T en vigueur (y compris chauffeur),
  - ✓ tarif horaire de véhicule de charge supérieur à 5T en vigueur (y compris chauffeur).

### **1-3 Entretien :**

#### **1-3-1 des bâtiments :**

Le service maintenance bâtiment de Châteauroux Métropole met à disposition du CCAS, les moyens humains ainsi que les fournitures nécessaires aux réparations des travaux à effectuer dans les bâtiments occupés par le CCAS :

La facturation de la mise à disposition du service maintenance bâtiment sera établie chaque trimestre reprenant les indications suivantes :

- le temps réel passé sur les interventions au tarif agent horaire en vigueur,
- les prix des matériaux seront facturés au tarif d'achat du service maintenance bâtiment,
- toutes les interventions réalisées par une société privée seront réglées directement par le CCAS.

#### **1-3-2 des espaces verts :**

Le service espaces verts de Châteauroux Métropole met à disposition du CCAS, les moyens humains ainsi que le matériel nécessaire à l'entretien des espaces verts des bâtiments occupés par le CCAS.

La facturation de la mise à disposition du service espaces verts sera établie chaque trimestre reprenant les indications suivantes :

- le temps réel passé sur les interventions au tarif agent horaire en vigueur,
- les prix des matériaux seront facturés au tarif d'achat du service espaces verts,
- toutes les interventions réalisées par une société privée seront réglées directement par le CCAS.

### **1-4 Suivi de la conformité des installations**

Le service conformité de Châteauroux Métropole fera réaliser le contrôle et la maintenance réglementaire des bâtiments occupés par le CCAS.

Les interventions seront réalisées par des sociétés privées et seront réglées directement par le CCAS.

### **1-5 Suivi de l'entretien ménager**

Le service entretien ménager de Châteauroux Métropole pourra mettre à disposition du CCAS le personnel pour effectuer l'entretien ménager des bâtiments occupés par le CCAS.

La facturation de la mise à disposition du service entretien ménager sera établie chaque trimestre reprenant les indications suivantes :

- le temps réel passé sur les interventions au tarif agent horaire en vigueur,
- les prix des fournitures des produits d'entretien seront facturés au tarif d'achat du service entretien ménager,
- toutes les interventions réalisées par une société privée seront réglées directement par le CCAS.

### **1-6 Prestation de fourniture du magasin général**

Le service magasin général de Châteauroux Métropole met à la disposition du CCAS, le personnel pour la gestion de l'approvisionnement, le stockage et la fourniture des dépenses de fonctionnement nécessaires à leurs besoins.

La facturation de la mise à disposition du service magasin général sera établie chaque trimestre reprenant les indications suivantes :

- les prix des fournitures seront facturés au tarif des commandes réalisées.

#### **1-7 Réalisation de travaux d'investissement et d'entretien sur le patrimoine du CCAS**

Le service opportunité/conduite d'opérations de Châteauroux Métropole met à disposition du CCAS, les moyens humains pour réaliser des conseils et appuis techniques pour la réalisation de travaux d'investissement et d'entretien du patrimoine propriété du CCAS.

Les frais de maîtrise d'œuvre soutenus par Châteauroux Métropole seront refacturés au CCAS au temps réel passé sur chaque dossier, au tarif agent en vigueur.

#### **1-8 Gestion du courrier et affranchissement**

Le secrétariat des assemblées assure une partie de la réception des courriers du CCAS arrivant au siège de l'agglomération : mise à disposition d'un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 0.5 %.

Les frais d'affranchissement nécessaires à l'activité du CCAS seront facturées au réel trimestriellement.

#### **ARTICLE 2: Facturation**

L'ensemble de la mise à disposition des services de Châteauroux Métropole fera l'objet d'une facturation sur la base d'un état trimestriel des dépenses au temps réel passé et des fournitures.

L'heure d'intervention sera généralement l'unité de fonctionnement. Les tarifs horaires et unitaires (coût unitaire de fonctionnement) sont révisés chaque année par délibération du Conseil communautaire.

#### **ARTICLE 3 : Délai**

La présente convention d'offre de services est consentie et acceptée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée d'1 an.

#### **ARTICLE 4 : Clause de résiliation**

A défaut d'exécution d'une seule clause de la présente convention, une solution amiable sera recherchée. Dans le cas de contraire, les parties saisiront le tribunal administratif de Limoges.

Fait à Châteauroux en deux exemplaires, le

Pour Châteauroux Métropole,  
Le Président

Pour le Centre Communal d'Action Sociale  
La Vice-Présidente

Gil Avérous

Imane Jbara-Sounni

## ANNEXE 1

### ETAT DU PARC AUTOMOBILE DU CCAS

MARQUE ET TYPE	IMMATRICULATION	DATE DE MISE EN CIRCULATION
SKODA Felicia	ED-986-GY	30/11/1995
CITROËN Saxo	BG-678-QD	01/08/2001
RENAULT Clio3	ED-969-GY	21/02/2007
RENAULT Kangoo	ED-037-GZ	14/05/2008
RENAULT Kangoo	BB-734-ZS	21/10/2010
PEUGEOT 107	CV-597-VH	24/07/2013
RENAULT Kangoo	BV-817-KA	23/09/2011
RENAULT Kangoo	CL-469-LA	03/10/2012
RENAULT Grand Scénic	DL-422-JB	29/10/2014
RENAULT Twingo	EX-967-JE	23/05/2018
RENAULT Twingo	EX-609-MT	23/05/2018
RENAULT Kangoo	EE-655-SB	22/08/2016
CITROËN C3 Picasso	EQ-795-AZ	25/08/2017
CITROËN C3 Picasso	EQ-802-AZ	25/08/2017
PEUGEOT 208	DK-532-QV	02/10/2014
CITROËN Jumpy	CW-844-NH	03/10/2013
RENAULT Twingo	DR-501-DF	29/04/2015

Le CCAS s'engage à informer le service concerné de toute modification de son parc automobile.

**ANNEXE 2**  
**BATIMENTS OCCUPES PAR LE CCAS**

<b>PROPRIETAIRES</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>LOCALISATION Châteauroux</b>	<b>SURFACE en m<sup>2</sup></b>
CCAS	Siège CCAS	Rue de la Manufacture Royale	613
OPAC	Résidence Isabelle	10 rue Michelet	2 445
OPAC	Maison de Relais	10 rue Michelet	435
Ville de Châteauroux	Maison des Séniors	29 cours Saint Luc	973
Ville de Châteauroux	Résidence Les Rives de l'Indre	10 rue de la Bièvre	3 264
CCAS	Résidence Pierre Perret	8 rue Michelet	3 603
SCALIS	Terrains Gens du Voyage	8 allée de Genièvre	166
Ville de Châteauroux			161
CCAS			51
CCAS	Prévention spécialisée	1 allée Bufon	605,20
Ville de Châteauroux	EHPAD	12 rue Michelet	1 294,22
SCALIS	Club du Grand Poirier	18 avenue De Lattre de Tassigny	60
Ville de Châteauroux	Club de l'Etoile	3 rue d'Auvergne	226
Ville de Châteauroux	Club de Notz	167 rue Ratouis de Limay	82
Ville de Châteauroux	Terrains Familiaux locatifs	50 et 52 chemin des Vignes Saint-Jean	70
Châteauroux Métropole	Terrains Familiaux locatifs	46 et 48 chemin des Vignes Saint-Jean	98